

# VOUS ÊTES ATTRIBUTAIRE D'UN MARCHÉ PUBLIC OU PRIVÉ COMPORTANT UNE CLAUDE D'INSERTION SOCIALE ?



Passer par le Geiq permet d'intégrer les obligations liées à la clause dans une véritable dynamique de gestion prévisionnelle des compétences, en formant et qualifiant les collaborateurs de demain.

## LE GEIQ, UN OUTIL POUR RÉPONDRE AUX CLAUSES SOCIALES D'INSERTION

La clause d'insertion est une condition d'exécution de certains marchés (art. 14 de la commande publique). Les entreprises attributaires ont alors l'obligation de réserver une part des heures de travail générées par ces marchés à la réalisation des clauses d'insertion. Les Geiq sont identifiés comme un moyen de réponse aux clauses dans le guide « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » réalisé par l'Observatoire Économique de l'Achat Public, sous l'égide des Ministères de l'Économie et des Finances.



Ainsi, le Geiq accompagne l'entreprise dans toutes les dimensions de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion. Les contrats de travail en alternance, apprentissage et professionnalisation, sont les meilleurs supports pour une insertion durable. Ils allient l'engagement réciproque et le cadre structurant du contrat de travail, des modalités pédagogiques adaptées aux publics et l'obtention d'une qualification reconnue.

**" Nous sommes à votre service pour  
valoriser votre démarche d'insertion "**